

Délibération N°12

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	20
VOTANTS :	25

OBJET :

**Médiathèque Pays de
Lapalisse - Convention
avec Ammareal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-deux**

Le **Vingt-Sept Septembre à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 21 Septembre 2022 s'est
réuni, à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance
ordinaire publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. BODIN. Mme PERICHON. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE (pouvoir du titulaire M.
POTHIER)
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de LAPALISSE : M. ROUSSILHE, pouvoir à M. BODIN
- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS, pouvoir à M. BOUCHET

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Les opérations de désherbage sont des opérations d'entretien des collections, qui permettent de conserver l'attractivité de celles-ci en retirant de l'inventaire les ouvrages devenus obsolètes. Au sein de la médiathèque Pays de Lapalisse, ces opérations se font de façon régulière, et conduisent à une vente d'ouvrages désherbés, tous les deux ans au moment de l'Embouteillage (entre 800 et 1200 livres en vente à chaque édition).

A l'issue de la braderie, un certain nombre d'ouvrages restent invendus, et s'ajoutent aux invendus de la braderie précédente, ainsi qu'à des dons reçus du public et n'ayant pas trouvé preneur auprès des différents partenaires (écoles, points-lecture, EHPAD, etc...). Un stock conséquent est ainsi constitué, et encombre les espaces de stockage, risquant à terme d'empêcher les futures opérations de désherbage.

Une solution a donc été recherchée pour assurer un avenir à ces ouvrages, autre que la déchetterie.

Le prestataire Ammareal, librairie solidaire, a été identifié comme un partenaire fiable, déjà recommandé par plusieurs médiathèques, dans l'Allier notamment. Son principe est la collecte des ouvrages auprès des bibliothèques (livres issus du désherbage ou des dons non intégrables au fonds), en état correct, afin de leur donner une seconde vie :

- soit l'ouvrage est vendu (Ammareal dispose d'une plateforme de vente en ligne)
- soit l'ouvrage est donné à des structures partenaires d'Ammareal
- soit l'ouvrage ne peut être ni vendu ni donné, auquel cas il part en recyclage auprès d'un papetier.

Il est proposé de conventionner avec Ammareal pour la simplicité de cette solution :

- Ammareal fournit les palettes et les cartons d'emballage des livres (au moins 32 cartons par expédition) et se charge du transport, y compris les frais ;
- tous les documents sont acceptés, sans besoin d'ôter les signes d'appartenance (codes-barres, film de couverture, etc...);
- 10 % des revenus de la vente des ouvrages confiés sont reversés à la Communauté de Communes, ou à une structure associative désignée par ses soins, en l'occurrence l'Association Bibliothèque-Médiathèque (un état des ventes est envoyé périodiquement par Ammareal)
- 5 % des revenus de la vente sont reversés à une association de lutte contre l'illettrisme, en l'occurrence : Bibliothèques sans frontières

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'engager un partenariat avec la société Ammareal afin de gérer le devenir des livres non vendus lors de la braderie, et des dons non intégrables au fonds de la médiathèque ;

- d'autoriser le Président à signer une convention en ce sens avec la société Ammareal.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 29 SEP. 2022
Publié ou Notifié
le : 28 SEP. 2022
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"